

Enregistrement des déclarations de perte passeports

1- si l'usager demande le renouvellement de son passeport suite à perte :

Il devra se rendre dans une des mairies équipées d'une station biométrique pour y déposer son dossier (Mouthe ou Pontarlier pour notre secteur)

La déclaration de perte pourra alors être établie sur place et son enregistrement se fera automatiquement lors du recueil du dossier par la mairie.

2- si l'usager veut déclarer la perte de son passeport sans en demander le renouvellement :

Il devra se rendre auprès des services de police ou de gendarmerie qui viseront la déclaration de perte avant de la transmettre en préfecture pour enregistrement dans l'application passeport.

SOUS PREFECTURE DE PONTARLIER

69, rue de la République BP 249
25304 PONTARLIER Cedex

Fanny DEBOIS

Chef du bureau de la
réglementation, des titres et de la
cohésion sociale



Horaires d'ouverture au public

Du lundi au vendredi : 8h30 - 11h45